

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne
Séance du 12 décembre 2022

Délibération n° 2022 – 12/12/2022 – 11

*Prévisions de recrutement de personnels BIATSS
pour l'année 2023*

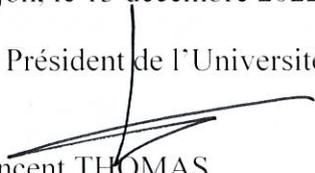
- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis du comité technique rendu en sa séance du 29 novembre 2022

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 14 Membres représentés : 6 Total : 20	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 20 Pour : 17 Contre : 3
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve les prévisions de recrutement de personnels BIATSS pour l'année 2023.**

Dijon, le 13 décembre 2022

Le Président de l'Université de Bourgogne,


Vincent THOMAS

P.J. : Prévisions de recrutements BIATSS – Année 2023

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Comité technique du 29 novembre 2022

8- Principes de répartition de la composante fonctionnelle (C2) du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) au titre de l'année 2022-2023

Objet : Liste des fonctions ouvrant droit à indemnité fonctionnelle en 2022-2023 et répartition de celles-ci en groupes de fonction

Vu le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 modifié portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs,

- La composante fonctionnelle donne lieu à une indemnité liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières, exercées en sus des obligations de service.
- Elle remplace la prime de charges administratives (PCA) ou la prime de responsabilité pédagogiques (PRP) pour les enseignants-chercheurs ; pour les enseignants de statut 1^{er} ou second degré, le régime antérieur est maintenu : la fonction donne lieu à versement d'une prime de charge administrative (PCA) ou d'une prime de responsabilité pédagogique (PRP).
- La composante fonctionnelle est versée mensuellement pour le RIPEC (annuellement après service fait lorsqu'il s'agit d'une prime de charge administrative).
- Lorsque la composante fonctionnelle est liée à l'exécution d'une mission temporaire confié par le chef d'établissement pour une durée maximale de 18 mois, elle est versée à l'agent après l'exécution et l'évaluation de ladite mission.
- Les fonctions et responsabilités ouvrant droit à la composante fonctionnelle du RIPEC sont réparties en trois groupes :
 - Responsabilités particulières ou missions temporaires : groupe 1 (montant annuel maximum de 6 000€)
 - Responsabilités supérieures : groupe 2 (montant annuel maximum de 12 000 €)

➤ Fonctions de direction d'une unité ou d'une composante : groupe 3 (montant annuel maximum de 18 000 €)

- Lorsque le bénéficiaire de cette indemnité exerce des fonctions ou responsabilités relevant de plusieurs groupes de fonctions, il bénéficie du plafond applicable au groupe de fonctions le plus élevé.
- Elle ne peut bénéficier aux enseignants-chercheurs placés en position de délégation à temps complet, en congé pour recherche ou conversion thématique ou en congé pour projet pédagogique. En revanche, les enseignants qui perçoivent des rémunérations complémentaires au titre de l'exercice d'une activité libérale peuvent en bénéficier.

Nomenclature de l'université de Bourgogne		Fonctions	Fourchette prime fonctionnelle RIPEC C2 (enseignants-chercheurs) ou PRP-PCA (enseignants 2nd degré) (en euros)	Groupe de Fonction RIPEC (1)
Activités « pédagogiques »				
Disciplinaire :	Direction (et sous direction) de département (disciplinaire) :	Responsabilité d'équipe pédagogique. Responsabilité de département, filière, diplôme, parcours, certification, de la coordination des stages.	257,16 - 4 114,56	G2
Filière (diplôme) :	Direction (et sous direction) de filière (diplôme)	Responsabilité d'un module de formation ouverte à distance ou autre forme d'enseignement non présentiel impliquant assistance directe et évaluation des étudiants.	257,16 - 4 114,56	G2
		Coordination d'intervenants extérieurs.		
		Responsabilité de département, filière, diplôme, parcours, certification, de la coordination des stages.		
	Direction des études	Direction d'études.	257,16 - 4 114,56	G2
	Suivi d'un stagiaire	Enseignant référent (y compris tutorat). Encadrement de stages (suivi sur lieu, rencontres étudiants et maître de stage, suivi et rapport) / par stagiaire	jusqu'à 342,88	G1
	Encadrement de projet et de mémoire	Encadrement de projets tutorés, de fin d'études et d'apprentissage. Encadrement de mémoires et thèses d'exercice (après validation finale).	jusqu'à 257,16	G1
	Responsabilité d'équipements pédagogiques	Responsabilité d'un équipement pédagogique (plate-forme de TP par exemple).	jusqu'à 2 057,28	G1
Missions particulières		Elaboration et mise en ligne d'un module d'enseignement ou de formation, sans tâches directes liées à l'assistance et l'évaluation des étudiants.	jusqu'à 2 743,04	G1
		Conception et développement d'enseignements nouveaux ou de pratiques pédagogiques innovantes.		
		Visites pédagogiques avec étudiants.		
		Participation à des activités d'orientation active et d'insertion professionnelle.		
		VAE : accompagnement individualisé et participation aux jurys.		
		Responsabilité de la mobilité internationale.		
		Pilotage de projets pédagogiques internationaux.		
		Missions partenariales, relations avec l'environnement, actions de promotion des formations.		
		Responsabilité de bureau d'aide à l'insertion professionnelle.		
Responsabilité d'une mission pédagogique particulière validée par le CA, responsabilité du tutorat.				
Missions internationales Forthem	Enseignement chez l'un des partenaires de l'alliance Forthem	Mission enseignement Erasmus chez un partenaire Forthem : 1 heure d'enseignement = 1.5 hTD dans la limite de 2 semaines d'enseignement comptabilisées en équivalence horaire (8 heures d'enseignement par semaine)	514,32 - 1 028,64	G1
Activités « administratives »				
Sous direction de composante		Directeur adjoint ou assesseur.	514,32 - 4 114,56	G2
Direction de laboratoire de recherche		Direction d'une unité de recherche contractualisée ou reconnue par le conseil scientifique (peut être exercée de manière collégiale).	514,32 - 4 114,56	G3
Direction d'une Ecole Doctorale		Direction d'une école doctorale.	514,32 - 2 743,04	G2
Missions particulières		Responsabilité d'une plate-forme technologique ou d'un grand équipement.	jusqu'à 2 743,04	G1
		Présidence de commission disciplinaire.		
		Responsabilité de média de diffusion de la recherche.		
		Animation de structures de dialogue science-société.		
		Responsabilité scientifique de collections ou de fonds de l'établissement.		
Activités d'animation de projet scientifique et de valorisation de la recherche		Pilotage scientifique de projets de recherche en réseau Mission de développement de la valorisation tel que brevets, expertises, consultations, dépôt de brevets, organisation de manifestations.	jusqu'à 2 743,04	G1
Charges administratives d'intérêt général				
Direction UFR		Direction UFR Sciences de Santé	5486,08	G3
		Direction UFR Droit Sciences Economique et Politique	5486,08	G3
		Direction UFR Sciences Humaines	5486,08	G3
		Direction UFR SVTE	5486,08	G3
		Direction UFR Sciences et Techniques	5486,08	G3
		Direction UFR STAPS	5486,08	G3
		Direction UFR Langues et Communication	5486,08	G3
		Direction UFR Lettres et Philosophie	5486,08	G3
Autre direction composante	Directeurs IUT, INSPE et écoles d'ingénieurs non concernés : autre dispositif réglementaire (article 1 décret 90-50 du 12 janvier 1990)	Direction I.U.V.V.	4590,79	G3
		Direction I.A.E.	4590,79	G3

Nomenclature de l'université de Bourgogne		Fonctions	Fourchette prime fonctionnelle RIPEC C2 (enseignants-chercheurs) ou PRP-PCA (enseignants 2nd degré) (en euros)	Groupe de Fonction RIPEC (1)
Vice-présidence des conseils centraux (CA, CR et CFVU)		VP CA	5486,08	G3
		VP CR	5486,08	G3
		VP CFVU	5486,08	G3
Vice-présidence déléguée		VP délégué Coordination Recherche - Formation	5486,08	G3
		VP délégué Finances, Budget, Investissements,	5486,08	G3
		VP délégué Ressources Humaines et action sociale	5486,08	G3
		VP délégué Valorisation de la recherche	5486,08	G3
		VP délégué FTLV, alternance, apprentissage	5486,08	G3
		VP délégué licences et masters	5486,08	G3
		VP délégué Pilotage	5486,08	G3
		VP délégué politique européenne et internationale	5486,08	G3
		VP délégué Campus numériques, systèmes d'information, sources ouvertes	5486,08	G3
		VP délégué Qualité de Vie au travail	5486,08	G3
		VP délégué aux politiques culturelles	5486,08	G3
Vice-présidence déléguée Patrimoine, et stratégie des sites territoriaux	5486,08 € de prime de charge administrative et 5 486,08 € à convertir en équivalence horaire (128 heures ETD)		10972,16	-
Conseiller spécial du Président			5486,08	G2
Direction SUAPS			3992,00	G2
Direction Centre Condorcet (Le Creusot)			3293,40	G2
Responsabilité projet FORTHEM		Coordination projet FORTHEM	4114,50	G2
		Responsabilité de la stratégie recherche de FORTHEM	2571,60	G1
Direction UTB	A rémunérer sur ressources propres		4590,79	G2
Direction EUD (Editions Universitaires Dijon)		Direction EUD (Editions Universitaires Dijon)	3293,40	G2
		Direction adjointe des EUD	1542,94	G1
Direction technique de la plateforme de zootechnie			2295,40	G1
Direction site universitaire (Auxerre, Chalon-sur-Saone, Le Creusot, Nevers et Mâcon)			1179,90	G1
Référent du management et de la sécurité du système d'information			1179,90	G1
Chargé de mission (pour mission d'une durée supérieure à 18 mois)			1179,90	G1
Expert scientifique Centre de calcul			1179,90	G1
Direction IREM			983,25	G1
Référent IFSI par site (8)			734,85	G1

(1)

Groupe 1 (G1) : Responsabilités particulières ou missions temporaires (6 000 €)

Groupe 2 (G2) : Responsabilités supérieures (12 000 €)

Groupe 3 (G3) : Fonctions de direction d'une unité ou d'une composante (18 000 €)